

## ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DU MAIRE EN MATIÈRE D'ÉTAT CIVIL ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR BENOÎT GUILLOTIN

DG\_A\_26\_041

Le Maire de Pacé,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,
- **VU** le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,
- **VU** le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,
- **VU** la circulaire du 26 juillet 2017 relative aux dispositions d'état civil,
- **VU** l'arrêté RH\_A\_22\_259 en date du 16 juin 2022 nommant Benoît Guillotin en qualité d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- **VU** la délibération 00/01 en date du 27 mars 2026 procédant à l'élection du Maire,
- **CONSIDÉRANT** les missions exercées en tant qu'agent d'accueil et de formalités administratives,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de déléguer les fonctions d'officier de l'état civil et la légalisation de signature dans un souci de bon fonctionnement des services,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Monsieur Benoît Guillotin est délégué sous mon contrôle et ma responsabilité, à remplir les fonctions d'officier d'état civil selon les dispositions de l'article R.2122-10 précité.

À ce titre, il sera chargé :

- De la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants ;
- De la réception des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- De la réception des demandes de changements de prénoms ;
- De la réception des demandes de changements de noms ;
- De la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- De l'enregistrement des pactes civils de solidarité ;
- Des certifications conformes de copies d'actes à destination de l'Etranger pour la Mairie ;
- De l'établissement de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- De la délivrance de toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.



Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Benoît Guillotin laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 2**

Monsieur Benoît Guillotin est également délégué, sous mon contrôle et ma responsabilité, à la légalisation des signatures conformément aux articles L.2122-30 et R.2122-8 précités.

**ARTICLE 3**

Monsieur Benoît Guillotin peut enfin mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

**ARTICLE 4**

Ces prescriptions seront applicables à compter du 30 mars 2026 sans pouvoir dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de M. Benoît Guillotin au poste le justifiant.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur Franck ROBINE, Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Rennes,

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la commune de Pacé.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'intéressé et de sa publication aux tiers.

Fait à Pacé, le 30 mars 2026

Le Maire, \*

Hervé Depouez.

Notifié à Benoît Guillotin le : 31/03/2026

Signature

